

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte-rendu extrait du Procès-verbal de la réunion  
du jeudi 16 janvier 2020 à 18 heures30. Grande salle du conseil**

**Conseillers en exercice : 11**  
**Présents : 9**  
**Absents excusés 2**  
**Votants : 9**  
**Convocation du 10 janvier 2019.**

**Etaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de M. RICHARD Jean Claude, Maire : M. Gilles BOUTEILLER, Colette FRAIOLI, Jean-Paul BERTRAND, Nathalie BROCHARD, Ignace FLEURET, Christian FRANCOIS, Michel GACHIGNARD, Jacques MORIN.**

**Excusés: Olivier BOUCHAND, Céline GARNIER,**

**Secrétaire : Colette FRAIOLI**

**- Aucune remarque sur le dernier compte rendu, il est validé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AUX ACTIVITES NAUTIQUES :**
  - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**
  - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES**
- 2- TRAVAUX DE VOIRIE 2020 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET SIGNATURE DU DEVIS**
- 3- DELIBERATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**



## **1-Construction d'un bâtiment dédié aux activités nautiques :**

### **- Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire expose aux élus que le projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités nautiques et dont le coût prévisionnel s'élève à 180 000 euros HT (soit 216 000 euros TTC) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement est le suivant :

- Coût prévisionnel des travaux 180 000 euros HT
- DETR montant de la subvention (30%) : 54 000,00 euros
- CVT (Contrat Vendée Territoires) montant de la subvention : 24 295.56 euros
- Contrat Région (30%) : 54 000,00 euros
- Autofinancement : 47 704.44 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le projet de travaux de construction d'un bâtiment dédié aux activités nautiques,
- ADOPTE le plan de financement exposé
- DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- AUTORISE Monsieur le maire à déposer un dossier de demande subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **- Demande de subvention au titre du Contrat Vendée territoires**

Le même dossier sera présenté au titre du Contrat Vendée Territoires

## **2-Travaux de voirie 2020 : choix du maître d'œuvre et signature du devis**

Monsieur le maire expose aux élus que dans le cadre des travaux de voirie 2020, afin d'assurer le montage du dossier de marché, l'analyse des offres, le suivi et la réception des travaux, il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre.

Il propose de confier cette mission à Aménagement Ingénierie VRD, 53, rue de la Famille Allix – Fontenay-le-Comte pour un montant prévisionnel de 3 400,00 euros HT, soit 4 0480,00 euros TTC.

- Tranche ferme : 2 500,00 euros HT (soit 3 000,00 euros TTC)  
(montant estimatif des travaux : 40 000euros HT x6.25%)
- Tranche optionnelle : 900,00 euros HT (soit 1 080,00 euros TTC)  
(montant estimatif des travaux : 10 000,00 euros HT x 9%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre à Aménagement Ingénierie VRD pour les travaux de voirie 2020 et autorise monsieur le maire à signer le devis.

### **3-Délibérations et questions diverses**

→ Subvention départementale au titre des aménagements latéraux le long de la RD104 : Monsieur le maire informe les élus que la délibération no 2019-51 du 13 décembre 2019 est erronée quant à la répartition des montants de la subvention et de ce fait doit être modifiée.

Le montant de la subvention attribuée représente 40% + 15% pour les petites communes du montant des travaux HT soit 55% d'où un plan de financement modifié comme suit :

Coût prévisionnel des travaux : 35 120,00 euros HT

Montant de la subvention (55%) : 19 316,00 euros

Autofinancement : 15 804.00 euros

Le conseil municipal valide ce nouveau plan de financement et autorise Monsieur le maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée.

→ Sycodem : dossier "regroupement des collectes" : signature de la convention pour la pose de pastilles thermocollées sur la voie publique.

Monsieur le maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> février 2004, le Sycodem exerce la compétence "collecte des déchets ménagers". Les moyens à mettre en place pour la collecte relèvent de sa compétence. Dans l'objectif d'optimiser le service de collecte, les services étudient la faisabilité de regrouper les bacs roulants. C'est à cet effet qu'une convention doit être signée entre la commune et le Sycodem pour préciser le périmètre d'intervention, définir, fixer les critères et les conditions de mise en œuvre de la pose de pastilles thermocollées sur le domaine public afin d'indiquer aux usagers le lieu de présentation de leur bac roulant.

Une information sera faite par les agents du Sycodem, aux usagers, sur ces nouvelles dispositions.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sycodem est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les trottoirs de la commune. Ces lieux sont déterminés en concertation avec la commune. La convention est conclue pour une durée de 1 an, reconduite tacitement.

Le conseil municipal autorise la signature de ladite convention.

→ Accord de principe pour l'abattage et la vente d'arbres sur le site du grand port.

Fin de la séance 19h30